

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Militaires décédés - produits de succession (520-01)

POUR LA CONSIGNATION

Successions de militaires hors outre-mer :

- État des sommes revenant à la succession (ou compte de liquidation ou état de remise) qui doit mentionner les noms, prénoms, matricule, grade du militaire, corps auquel il appartenait, date du décès ou de la disparition avec indication du montant du versement. L'état doit être certifié par l'autorité militaire ;
- procès-verbal de vente (le versement du produit de la vente des effets appartenant à des officiers et soldats est effectué lorsque le décès a lieu dans un hôpital militaire) ;
- En cas de bénéficiaires multiples, une liste des bénéficiaires en précisant la quotepart de chacun.

Successions de militaires hors outre-mer :

- État des versements effectués par la DDFiP (Ex. trésoriers-payeurs généraux directeurs départementaux ou régionaux des finances publiques).

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit :
 - En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
 - En cas d'une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s).